

CLAUSES GÉNÉRALES

- (1) Les prix individuels des modèles ou des déterminations inclus dans cette offre ne sont valables que s'ils sont demandés combinés de la même manière qu'ils apparaissent dans cette offre.
- (2) Le demandeur connaît les déterminations incluses dans la clé de modèle conformément à la liste des modèles d'analyse, ainsi que les déterminations possibles, conformément à la liste des déterminations. S'il existe différentes solutions pour le même essai et que le client ne choisit aucune solution particulière, il sait et accepte que ce soit le laboratoire qui choisisse la solution la mieux adaptée à l'objectif visé.
- (3) Le demandeur connaît les procédures d'essai (SOP) et/ou la méthodologie auxquelles l'échantillon est soumis, ainsi que les prix des déterminations et/ou les modèles d'analyse, conformément aux références présentes dans les listes ci-dessus.
- (4) Si l'échantillonnage est effectué par Fitosoil, le laboratoire est responsable du respect des exigences de la liste des conditions d'acceptation, de stockage, d'emplacement et d'élimination des échantillons. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats s'appliqueront à l'échantillon tel qu'il a été reçu et le demandeur déclare avoir pris connaissance de la liste mentionnée ci-dessus et assume la responsabilité des conditions dans lesquelles il fournit ses échantillons. Les écarts par rapport aux conditions d'acceptation de cette liste concernent : la quantité minimale requise, le type d'emballage approprié, le délai maximal pour commencer l'analyse après l'échantillonnage et la température de stockage. L'échantillonnage et la température de stockage. Il incombe au demandeur d'informer le laboratoire de tout écart par rapport aux conditions d'acceptation. Le client est conscient que si l'échantillon n'est pas conforme aux conditions d'acceptation standard, le rapport sera émis avec une clarification telle que : "L'échantillon n'est pas conforme aux conditions d'acceptation standard et les résultats peuvent être altérés".
- (5) Les listes précédentes, ainsi que la liste publique des essais, les annexes techniques et les accréditations ENAC dans leurs éditions actuelles, sont disponibles sur le site web www.fitosoil.com. De même, les annexes techniques et les accréditations Fitosoil dans leurs éditions actuelles peuvent être consultées sur le site web de l'ENAC (www.enac.es).
- (6) Les situations suivantes donnent lieu à des FRAIS SPÉCIAUX:
 - les trajets de plus de 100 km (aller-retour)
 - Voyages dont le coût total est inférieur à 120 € du montant imposable.
 - Voyages exclusivement destinés à faire face à des situations d'urgence
 - Échantillonnage
 - Délais de collecte ou d'échantillonnage plus longs que ceux prévus, à la demande du client ou pour des raisons indépendantes de la volonté de notre entreprise.
 - Temps d'attente sur les trajets en raison de retards de la part du client.
 - Préparation spéciale d'échantillons complexes
 - Urgences
 - Confirmations demandées par le client qui coïncident avec le résultat initial.
 - Délivrance de rapports dans d'autres langues, copies supplémentaires ou modifications
 - Incorporation des rapports dans d'autres plateformes web et/ou gestion de protocoles spécifiques.
 - Comparution à un procès
- (7) Les échantillons sont conservés pendant 1 mois dans le laboratoire à la disposition du client (sauf ceux destinés à l'analyse microbiologique).
- (8) Fitosoil est un laboratoire accrédité par l'ENAC selon la norme UNE-EN ISO/IEC17025, dossiers 387/LE619, 387/LE1330. Les listes précédentes sont disponibles sur le site www.fitosoil.com, ainsi que la Liste Publique des Essais, les Annexes Techniques et les Accréditations ENAC dans leurs éditions actuelles. Les annexes techniques et les accréditations ENAC dans leurs éditions actuelles peuvent également être consultées sur le site web de l'ENAC (www.enac.es). Les essais marqués d'un "***" ne sont pas couvertes par l'accréditation. En outre, le client est conscient et accepte qu'en cas de résultats en dehors de la plage d'accréditation, les résultats seront également signalés par la marque "***".
- (9) Le laboratoire s'engage à maintenir la confidentialité des résultats et des informations obtenus dans l'exercice de ses activités sur tout type de support physique ou électronique. Ces informations sont la propriété du client et seront considérées comme confidentielles.
- (10) Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis aux lois espagnoles et en particulier à la compétence exclusive des tribunaux de Murcie (Espagne).
- (11) Le délai indicatif doit être interprété comme une date maximale qui donne des indications sur le délai maximal dans lequel le laboratoire s'attend normalement à recevoir les résultats. Il ne s'agit pas d'une date maximale que le laboratoire s'engage à respecter, car les délais peuvent être modifiés par divers facteurs défavorables tels que les pannes, les pertes de stock, le contrôle interne de l'assurance qualité, les vérifications, etc, etc... Il est calculé en jours ouvrables à partir du jour suivant la réception de l'échantillon au laboratoire.
- (12) LoC Limite de quantification.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Demandes d'analyses de résidus de pesticides dans le cadre de la NT-19

- A- Le demandeur a pris connaissance de l'annexe technique de Fitosoil sur les résidus de pesticides (accréditation ouverte pour les matrices et accréditation fermée pour les pesticides pour le champ d'application indiqué).
- B- De même, il a pris connaissance de la liste publique des essais et donc de la capacité du laboratoire à délivrer des rapports a priori avec les essais accrédités qui y figurent, ainsi que les exclusions.
- C- Dans le cas d'une demande d'essai avec des matrices ne figurant pas dans cette liste, mais appartenant à la famille de produits incluse dans le champ d'application, le demandeur est informé et conscient de la nécessité d'effectuer des validations/contrôles supplémentaires afin de pouvoir délivrer des rapports accrédités. Le demandeur est également conscient de la possibilité qu'après tous les travaux de validation/contrôle, les critères requis pour une combinaison matrice/pesticide ne soient pas remplis et que des résultats accrédités ne puissent être fournis pour cette combinaison. Le demandeur sait qu'il sera informé des résultats obtenus lors des validations/contrôles et de la manière dont ces résultats seront reflétés dans le rapport final au moyen d'un "rapport de communication des résultats des validations/contrôles".
- D- En signant ce document, le demandeur accepte et affirme qu'il est conscient des implications (par exemple en termes de délais pour la délivrance finale des rapports, de prix) de sa demande de test.
- E- Le demandeur déclare que le but de l'analyse est le respect des limites législatives (LMR ou niveaux maximaux). Dans le cas contraire, veuillez préciser : _____
- F- Le demandeur est conscient que si les matrices ne sont pas correctement définies conformément aux orientations de Sante, l'interprétation des LMR peut être incorrecte.